Envoyé en préfecture le 05/05/2022 Reçu en préfecture le 05/05/2022

Affiché le

ID: 056-215601493-20220429-DEC2022_17-DE

Département du Morbihan Arrondissement de Vannes Canton de Muzillac Commune de NOYAL-MUZILLAC

DECISION n°2022-17 du 4 mai 2022

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA TRANCHE C FERME ET LA TRANCHE D CONDITIONNELLE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23; Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ; Vu la consultation du 2 mai 2022 relative au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint-Martin pour la tranche C ferme « Extérieurs sud », et la tranche D conditionnelle « Chœur + Beffroi » ;

Vu les montants actualisés des travaux pour les 2 tranches du marché ; Vu la notification d'attribution du marché en date du 4 mai 2022 ;

Décide:

Article 1: Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint-Martin pour la tranche C ferme « Extérieurs sud » et la tranche D conditionnelle « Chœur + Beffroi » est attribué à la Sarl ANTAK Architectes du patrimoine - 15 rue des Etats - 44 000 NANTES - SIRET n° 83010747000015.

Maîtrise d'œuvre tranche C « Extérieurs sud »

Montant de la tranche ferme 17 591,48 € HT

Maîtrise d'œuvre tranche D « Chœur + Beffroi »

Montant de la tranche conditionnelle 22 330,89 € HT

Montant total du marché 39 833,37 € HT

Le Maire, Patrick BEILLON

